



KPMG SA
15 Rue Pré Paillard
CS 20121
74940 Annecy

MILIBOO SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024

MILIBOO SA

17 rue Mira - Parc Altaïs - 74650 Chavanod

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
15 Rue Pré Paillard
CS 20121
74940 Annecy

MILIBOO SA

17 rue Mira - Parc Altaïs - 74650 Chavanod

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024

À l'assemblée générale de la société MILIBOO SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



Location auprès de la société GL Immo de nouveaux locaux

- Personne concernée : Monsieur Guillaume Lachenal, président directeur général de votre société et gérant de la société GL Immo.
- Nature et objet : Votre société loue des nouveaux locaux d'une surface totale de 1.774 m² comprenant un studio photo et des locaux.
- Modalités : Le loyer mensuel est de 13.168 euros hors charges pour le studio photo et de 7.554 euros mensuel hors charges pour les nouveaux bureaux, soit un loyer total mensuel hors charges de 20.722 euros. Sur l'exercice clos le 30 avril 2024, une charge de 145.052 € a été comptabilisée.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Ce contrat permet à Miliboo SA de se doter d'un outil marketing à la hauteur de ses besoins et de ses ambitions et de développer ses capacités en termes de créations de visuels et de vidéos, indispensables pour stimuler la croissance du chiffre d'affaires.

Conventions non autorisées préalablement

Conventions non autorisées (ni préalablement ni postérieurement)

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Contrat de Listing Sponsor auprès de la société Sponsor Finance

- Personne concernée : Madame Véronique Laurent-Lasson, administratrice de votre société et présidente de la société Sponsor Finance.
- Nature et objet : La société Miliboo SA a l'obligation de contracter un Listing Sponsor eu égard au fait que ses titres sont admis à la négociation sur le marché Euronext Growth. A cet effet, un contrat a été conclu le 15 novembre 2015, avec prise d'effet au 1er janvier 2016, pour une durée de deux ans, renouvelable un an par tacite reconduction. Le contrat de Listing Sponsor auprès de la société Sponsor Finance a été renouvelé par voie tacite de reconduction pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.
- Modalités : Le montant des prestations s'est élevé à 15.000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

La conclusion de cette convention est intervenue sans autorisation préalable du conseil d'administration au regard de l'absence de modification des modalités contractuelles.



Contrat de conseil et assistance sur la stratégie de Miliboo SA auprès de la Société JMD Conseils

- Personne concernée : Jean Marc Dumesnil, administrateur de votre société et gérant de la société JMD Conseils.
- Nature et objet : La société a souhaité s'adjoindre les services de conseils de JMD Conseils. En effet, la société a souhaité s'entourer de conseils et expertises afin d'affiner sa stratégie pour l'exercice 2021-2022.

Cette mission a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 31 décembre 2021.

Ce contrat a été renouvelé pour l'exercice 2022-2023, puis pour l'exercice 2023-2024 mais ce renouvellement n'a pas été autorisé préalablement par le conseil d'administration.

- Modalités : Le montant de la prestation s'est élevé à 10.000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

La conclusion de cette convention est intervenue sans autorisation préalable du conseil d'administration au regard de l'absence de modification des modalités contractuelles.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de service avec la société WEB EXPERT BUSINESS SARL

- Nature et objet : La société a conclu un contrat de prestations de service avec la société WEB EXPERT BUSINESS SARL, ayant pour objet le développement de logiciels, l'octroi de licence d'utilisation de logiciels, la maintenance informatique, l'hébergement de serveurs et la gestion de trafic internet. Ce contrat a été conclu en date du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 1er janvier 2025. Le montant d'enveloppe IT de Miliboo SA est 1.410.000 euros hors taxes.
- Modalités : Le montant des prestations s'est élevé à 1.404.000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Location auprès de la filiale SCI AGL Immobilier d'un immeuble

- Personne concernée : Monsieur Guillaume Lachenal, président directeur général de votre société et gérant de la SCI AGL Immobilier.
- Nature et objet : La société loue ses locaux principaux auprès de la société SCI AGL Immobilier, dont elle détient 66,67 % des parts.

MILIBOO SA



- Modalités : Les loyers s'élèvent à 270.713 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Compte courant rémunéré avec la filiale SCI AGL Immobilier

- Personne concernée : Monsieur Guillaume Lachenal, président directeur général de votre société et gérant de la SCI AGL Immobilier.
- Nature, objet et modalités : Le compte courant, apparaissant dans les comptes de la société Miliboo SA, sous forme de créance rattachée à des participations, ouvert au nom de la filiale, la société SCI AGL Immobilier, s'élève à 173.417,74 euros (montant débiteur) au 30 avril 2024. Ce compte a été rémunéré dans le courant de cet exercice, au taux d'intérêt légal. Le montant des intérêts au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élève à 13.019,33 euros.

Location et prestation de services (ménage) auprès de la société GL Immo d'un immeuble, extension du siège de la société Miliboo SA

- Personne concernée : Monsieur Guillaume Lachenal, président directeur général de votre société et gérant de la société GL Immo.
- Nature et objet : Votre société loue une extension de son siège auprès de la SCI GL Immo.
- Modalités : Les loyers s'élèvent à 79.579,24 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024. Les prestations de ménage s'élèvent à 13.136,50 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Compte courant non rémunéré de Guillaume Lachenal, président directeur général

- Nature, objet et modalités : Le compte courant non rémunéré ouvert de Monsieur Guillaume Lachenal ressort à la clôture de l'exercice clos le 30 avril 2024 créditeur de 50.944,04 euros.

Ce compte courant n'est utilisé que pour les remboursements de frais de déplacement engagés par le dirigeant mandataire social dans le cadre de ses fonctions au sein de la société Miliboo SA.

Annecy, le 1^{er} août 2024

KPMG SA

.....

Sandrine Pallud
Associée

.....

David Caruso
Commissaire aux comptes

MILIBOO SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024